

E 6763

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 8 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 8 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2011/210/PESC du Conseil relative à une opération militaire de l'Union européenne à l'appui d'opérations d'aide humanitaire en réponse à la situation de crise en Libye (opération EUFORLibye)

SN 4127/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 octobre 2011 (31.10)
(OR. en)**

SN 4127/11

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2011/210/PESC du Conseil relative à une opération militaire de l'Union européenne à l'appui d'opérations d'aide humanitaire en réponse à la situation de crise en Libye (opération EUFOR Libye)

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du ...

abrogeant la décision 2011/210/PESC du Conseil relative à une opération militaire de l'Union européenne à l'appui d'opérations d'aide humanitaire en réponse à la situation de crise en Libye (opération EUFOR Libye)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition de la Haute Représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} avril 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/210/PESC du Conseil¹.
- (2) Par lettre datée du 27 octobre 2011, le commandant de l'opération de l'Union européenne à notifié la fermeture de l'état-major de l'opération à la date du 10 novembre 2011.
Par conséquent, la décision 2011/210/PESC du Conseil doit être abrogée à compter du 10 novembre 2011, conformément à l'article 13, paragraphe 3,
- (3) La décision 2008/975/PESC du Conseil du 18 décembre 2008 créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (ATHENA)² détermine les procédures concernant la vérification et la reddition des comptes d'une opération.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2011/210/PESC du Conseil est abrogée. La décision susvisée est abrogée sans préjudice des procédures établies par la décision 2008/975/PESC concernant la vérification et la reddition des comptes de l'opération.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption. Elle est applicable à compter du 10 novembre 2011.

Fait à... , le

Par le Conseil
Le président

¹ JO L 89 du 5.4.2011, p. 17-20.

² JO L 345 du 23.12.08, p. 96.